



# Projet pédagogique scolaire primaire

Année 2024 - 2025.

Espace  
**Aqualudique**  
PAYS DE MORTAGNE

1 Avenue du Chaintreau - 85290 Mortagne sur Sèvre - Tél : 02 51 65 01 73

# I. CADRE OFFICIEL DE LA NATATION SCOLAIRE

## A. POURQUOI UN PROJET PÉDAGOGIQUE ?

Ce projet pédagogique répond à une double exigence :

- Exigence institutionnelle relative à la note de service du 28/02/2022 parue au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports n°9 du 9 mars 2022 et relative à la natation scolaire dans le premier et second degré ainsi qu'à la contribution de l'école à l'aisance aquatique.
- La volonté de tous les acteurs (professeurs des écoles, maîtres-nageurs et intervenants bénévoles) d'œuvrer aux bénéfices des élèves et l'apprentissage dans les activités aquatiques.

## B. LE CADRE INSTITUTIONNEL

Les références institutionnelles dans lesquelles doit s'inscrire ce projet sont les suivantes :

- Socle commun de connaissances, compétences et de culture – décret n°2015-372 du 31 mars 2015 paru au B.O. n°17 du 23 avril 2015
- Programme d'enseignement de l'école maternelle, primaire et secondaire. B.O. spécial n°31 du 30 juillet 2020.
- Note de service « Contribution de l'école à l'aisance aquatique » du 28/02/2022 – B.O. n°9 du 9 mars 2022.
- Attestation du « savoir nager en sécurité » Arrêté du 28 février 2022

## C. CE QU'IL FAUT RETENIR

### 1. Surveillance des activités de natation

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation. Elle est assurée par un personnel qualifié titulaire d'un des diplômes conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur. Le surveillant est exclusivement affecté à la surveillance et à la sécurité des activités et, par conséquent, ne peut pas remplir une mission d'enseignement.

Aucun élève ne peut accéder aux plages et aux bassins en l'absence de surveillance.

### 2. Encadrement

#### • Règles générales

L'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels (Maîtres-Nageurs) ou bénévoles, appelés encadrants.

Pour les établissements publics, les encadrants sont agréés par l'Inspection Académique après vérification de leurs compétences (test d'aptitude en milieu aquatique pour les encadrants non professionnels) et de leur honorabilité (accès au Bulletin N°3 du casier judiciaire).

Pour les établissements privés, les encadrants sont agréés par le chef d'établissement après vérification de leurs compétences (test d'aptitude en milieu aquatique pour les encadrants non professionnels) Ces encadrants peuvent selon le cas :

- Assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves
- Prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par l'enseignant.
- Assister un Maître -Nageur uniquement s'il en fait la demande.
- Des sessions d'information sont organisées pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités.

- **Taux d'encadrement des groupes par groupe classe**
  - *Élèves d'école maternelle :*
    - Moins de 20 élèves : 2 encadrants minimum dont l'enseignant.
    - De 20 à 30 élèves : 3 encadrants minimum dont l'enseignant.
    - Plus de 30 élèves : 4 encadrants minimum dont l'enseignant.
  - *Élèves d'école élémentaire :*
    - Moins de 20 élèves : 2 encadrants minimum dont l'enseignant.
    - De 20 à 30 élèves : 2 encadrants minimum dont l'enseignant.
    - Plus de 30 élèves : 3 encadrants minimum dont l'enseignant.
  - *Élèves d'école maternelle et élémentaire :*
    - Moins de 20 élèves : 2 encadrants minimum dont l'enseignant.
    - De 20 à 30 élèves : 3 encadrants minimum dont l'enseignant.
    - Plus de 30 élèves : 4 encadrants minimum dont l'enseignant.
- **Rôles des AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap)**

Les AESH apportent une aide complémentaire à l'encadrement nécessaire. Ils ne peuvent être considérés comme des encadrants et conduire des activités d'enseignement. Ils peuvent encadrer et accompagner des élèves en situation de handicap dans l'eau en présence des personnes chargés de l'encadrement et de l'enseignant

**Objectif : optimiser l'autonomie et la sécurité affective du/des enfant(s) durant l'activité**

### 3. Les apprentissages

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. Cet apprentissage commence dès l'école maternelle. Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune). Il est cependant vivement conseillé de le poursuivre en cycle 3 si les capacités d'accueil de l'établissement de bains le permettent.

Dès le cycle 1 les premiers apprentissages se traduisent par des situations de découverte et d'exploration du milieu aquatique. Elles permettent d'agir en confiance et en sécurité ainsi que de découvrir de nouveaux équilibres (entrer et sortir de l'eau, se déplacer, s'immerger, se laisser flotter sans matériel et sans aide).

Au cycle 2, l'apprentissage se poursuit par des temps d'enseignement progressif et structuré, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion ».

Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'attestation scolaire « savoir nager » en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

- **Le test Pass-nautique (anciennement aisance aquatique) :**

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant dans l'exercice de ses missions. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport).

- **L'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS)**

Elle est définie par l'arrêté du 28 février 2022 parue au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports n°9 du 9 mars 2022 et relative à la natation scolaire dans le premier et second degré ainsi qu'à la contribution de l'école à l'aisance aquatique. Elle est validée prioritairement dans les classes de cycle 3. Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, est signée par le professeur des écoles et un professionnel agréé à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège ou au lycée. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport)

# I. LA NATATION SCOLAIRE À L'ESPACE AQUALUDIQUE

Afin de répondre aux directives de l'éducation nationale, La Communauté de Communes du Pays de Mortagne sur Sèvre et L'Espace Aqualudique, intègrent le cycle 1 dans le projet pédagogique ainsi que des périodes de « stages massés dans l'organisation des cycles de natation. Deux maitres-nageurs sont mis à disposition des écoles pour l'encadrement des activités aquatiques.

## A. L'ARRIVÉE A LA PISCINE

### 1. Le hall d'accueil

Dans le hall d'accueil, l'enseignant compte les élèves lors du passage des portiques PMR et inscrit le nombre sur le registre situé sur le bureau d'accueil.

Les élèves doivent retirer leurs chaussures dans la zone de déchaussage et les regrouper dans le même meuble à chaussure.

**Les enfants porteurs de verrues doivent enfiler leurs chaussons de protection dans cette zone sans que leurs pieds ne contaminent le sol.**

Le passage aux tripodes est interdit.

### 2. Les vestiaires

L'accès aux vestiaires se fait **non chaussé**. Deux à quatre vestiaires seront attribués à chaque groupe scolaire. Les vêtements devront être rangés dans les sacs. Tous les sacs seront ensuite déposés dans les cassiers ouverts à la sortie du vestiaire. Rien ne doit être laissé dans les vestiaires afin d'assurer la continuité du nettoyage.

Les cabines individuelles sont réservées à l'enseignant ou aux parents accompagnateurs.

### 3. Avant l'accès au bassin

Toutes les personnes qui entrent sur le bassin doivent être vêtus **d'une tenue de sport, autre que leur tenue de ville, même s'ils ne se baignent pas.**

Pour des raisons d'hygiène, **le port de caleçon, short, jupette ou lycra de bain est interdit.**

Les chewing-gums sont également interdits.

**Le port du bonnet de bain est obligatoire.**

L'usage de lunettes de natation est conseillé.

Les élèves sont invités à se rendre aux toilettes et à se moucher avant d'aller sur les bassins. **Le passage à la douche savonnée ainsi que le passage par le pédiluve est obligatoire** avant d'entrer sur le bassin. Lors de la première séance, pour les élèves de cycle 2 et 3, la douche pourra être prise après le comptage des élèves, la présentation de l'organisation de l'activité et la répartition des groupes.

## B. L'ACCÈS AUX BASSINS

### 1. Entrée sur le bassin

Les élèves ne peuvent accéder au bassin seulement si un enseignant ou un encadrant bénévole est déjà présent sur le bord du bassin. Le comptage des élèves doit distinguer les baigneurs et les accompagnateurs (enseignants, parents et élèves dispensés). Nous conseillons pour des raisons de sécurité d'éviter la venue des élèves dispensés.

Le nombre est inscrit par l'enseignant sur le registre de suivi des groupes.

Les élèves doivent s'asseoir dans les gradins et attendre les consignes de début de séance **dans le silence**.

### 2. Croisement des classes

L'entrée sur le bassin se fait avant que le groupe précédent l'ait quitté.

L'enseignant précède ses élèves et les fait s'asseoir dans les gradins.

L'enseignant pourra récupérer le matériel dont il a besoin à partir du moment où la surveillance est assurée par un adulte agréé.

### 3. Sortie de bassin pour WC

Aucun élève ne doit être envoyé aux toilettes sans être accompagné (cycle 1 et 2) ou sans être surveillé (cycle 3) par un adulte. Il doit ensuite repasser sous la douche et par le pédiluve afin de se débarrasser d'éventuelles souillures.

## C. FIN DE SÉANCE ET SORTIE DÉFINITIVE

### 1. Sortie de bassin définitive (en fin de séance)

Chaque sortie du bassin de l'ensemble des élèves, en fin de séance, constitue un exercice à lui seul. Cette évacuation est signalée par un signal sonore : **3 coups de sifflet**. Tous les adultes présents veillent à l'efficacité maximale de cet exercice. Le petit matériel est alors rangé et les élèves rassemblés dans les gradins. Les élèves sont ensuite comptés au passage dans le pédiluve.

### 2. Sortie en cas d'urgence (en cours de séance)

En cas de nécessité, une évacuation est signalée par un signal sonore : **3 coups de sifflet**. Tous les adultes présents veillent à l'efficacité maximale de cet exercice. Le rassemblement est effectué à l'extérieur de la piscine si les circonstances l'exigent ou pour le moins devant la porte de sortie d'urgence la plus proche. Les groupes suivent ensuite les directives du personnel de la piscine en référence au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours disponible à l'accueil.

### 3. Retour aux vestiaires

Le retour dans les vestiaires s'effectue dans le calme après la vérification du nombre d'élèves et l'inscription de ce nombre total en sortie avec signature sur le registre.

### 4. Comptage en sortie

De retour dans le hall d'accueil, les élèves se rechaussent (les enfants porteur verrues ne retirent leurs chaussons qu'à cet instant). Les élèves sont alors comptés une dernière fois et notés à nouveau sur le registre.

## **D. L'HYGIÈNE CUTANÉE À SURVEILLER**

Avant de venir à la piscine, il importe que les élèves vérifient leurs voûtes plantaires avec leurs parents afin de déceler d'éventuelles verrues.

Si tel est le cas, il faudra les traiter avant le cycle de piscine et faire porter des chaussons à l'élève. Ces derniers doivent être enfilés à l'arrivée, dès la zone de déchaussage

Les élèves présentant des lésions cutanées (molluscum), des boutons (purulents) et autres infections contagieuses de nature à infecter le milieu aquatique n'accéderont à l'eau qu'après avis du maître-nageur. Un avis médical pourra être demandé. En cas de doute, le principe de précaution sera privilégié selon les directives de la direction.

Les élèves porteurs de poux ne pourront pas accéder à la baignade.

## **E. LA SURVEILLANCE ET COMPTAGE DES ÉLÈVES**

### **1. Surveillance**

Durant les séances, trois maîtres-nageurs sont présents sur le bord des bassins dont un affecté à la surveillance des bassins. Ce dernier assure la sécurité et la surveillance exclusive de la séance. En cas de petite blessure il peut se faire assister par un enseignant ou un encadrant bénévole afin de maintenir une surveillance optimale. Il peut être amené, le cas échéant, à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident. (Évacuation des bassins, POSS...). C'est le maître-nageur qui est chargé de la surveillance qui donne le signal d'évacuation en fin de séance.

### **2. Comptage des élèves**

Le comptage des élèves est permanent et relève de la responsabilité de tous les adultes présents sur le bassin, assurant la surveillance et l'enseignement des activités de natation scolaire.

Ainsi, il est recommandé à chaque adulte en charge d'un groupe de garder tous ses élèves dans son champ visuel et de les compter régulièrement.

## II. ORGANISATION DES CYCLES D'APPRENTISSAGES

### A. ORGANISATION GÉNÉRALE

#### 1. Les cycles de 8 à 10 séances sur 10 semaines :

Le cycle de natation scolaire est défini sur une période de 8 à 10 semaines répartie selon un calendrier mis à jour chaque année. Ce dernier tient compte des périodes de vacances scolaires, des jours fériés et des fermetures prévues de l'établissement (arrêts techniques). Les groupes d'élèves viennent à la piscine une fois par semaine sur un créneau qui leur est attribué.

#### 2. Les stages massés :

Un stage massé est défini par 8 à 10 séances de natation scolaire réparties sur 2 semaines et demie. Les groupes d'élèves viennent à la piscine tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sur un créneau qui leur est attribué.

### B. ORGANISATION MATÉRIELLE

#### 1. Les bassins :

Les bassins disponibles sont :

- \_ la pataugeoire (profondeur maxi 0,30m)
- \_ le bassin d'apprentissage (profondeur de 0,40m à 1,10m)
- \_ le bassin sportif (profondeur de 1,10 à 2,20m)
- \_ le bassin de réception et la rivière (profondeur 1,10m).

Ces 4 bassins sont utilisables simultanément.

#### 2. Le matériel pédagogique :

L'aménagement matériel des zones de travail est évolutif au cours du cycle. Ceci afin de permettre la progression des apprentissages passant d'espaces de travail plus restreint, ludiques et sécurisés (lignes d'eau, tapis, cage ou toboggan) à des espaces plus vastes favorisant les déplacements autonomes et sur de plus longues distances.

Cet aménagement est bien sûr librement modifiable selon les modalités souhaitées par l'enseignant. Du matériel supplémentaire peut ainsi être installé à sa demande, communiquée préalablement à la séance.

Il est installé par défaut avant l'arrivée des classes selon les plans en annexe.

## C. DÉROULEMENT DU CYCLE

### 1. Séance 1 : Évaluation initiale

Cette évaluation diagnostique vise à répartir les élèves dans des groupes de niveau pour la suite du cycle.

Le tableau d'évaluation (cf. annexes) est à préparer au préalable en classe. Soit en se basant sur les évaluations finales de l'année précédente le cas échéant. Soit en questionnant les enfants ou en/faisant parvenir un questionnaire simple aux parents.

*Est-ce que votre enfant a peur de l'eau ?*

*Est-ce que votre enfant a déjà pris des cours de natation ?*

*Est-ce que votre enfant sait nager ?*

L'idée est de faire des pré-groupes qui permettront une évaluation rapide lors de cette première séance.

Dans la mesure du possible, il est conseillé de fournir autant de fiche d'évaluation-diagnostic préremplies que de groupe souhaité. Chaque groupe pourra être évalué par les MNS. Les groupes en attente seront pris en charge par les enseignants et les parents. Les fiches seront restituées à la fin de la séance avec les changements éventuels.

### 2. Séance 2 à (3) 5 : Parcours aménagés (cf. plan séances 2 à 5) :

Le travail est préférentiellement conduit en ateliers.

De manière générale, le concept retenu pour le projet pédagogique est d'utiliser les compétences du MNS pour les groupes en difficulté.

### 3. Séance (4) 6 : Parcours libre

Un parcours sera mis en place par les MNS et les enfants seront en évolution libre.

Cette séance ludique en milieu de cycle permet aux enfants, parfois craintifs en début de cycle, d'expérimenter de manière libre ce qui a été travaillé sur le début du cycle.

### 4. Séance 7 à 10 (5 à 8) : Travail en Zones (cf. plan séances 6 à 9) :

Il s'agit d'ouvrir les espaces de travail pour favoriser la consolidation des savoir-faire et les déplacements sur de plus longues distances. Les évaluations finales ont lieu lors des deux dernières séances du cycle.

## D. ASPECTS PÉDAGOGIQUES

### 1. Préconisation d'encadrement des groupes selon leur niveau :

Pour donner suite aux évaluations diagnostiques de la première séance et afin de répondre au mieux aux objectifs de fin de cycle ainsi qu'aux besoins de chaque enfant, les groupes pourront être répartis de la façon suivante :

- **Pour les élèves du cycle 2 :**

- Les nageurs peuvent être encadrés par des parents en toute sécurité et en orientant la pédagogie vers le renforcement des savoir-faire.
- Les non-nageurs à l'aise peuvent être encadrés par un maître-nageur afin d'atteindre les objectifs de fin de cycle.
- Les non-nageurs moins à l'aise peuvent être encadrés par l'enseignant dans un environnement affectif rassurant et afin de se familiariser avec le milieu aquatique.

- **Pour les élèves du cycle 3 :**

- Les nageurs peuvent être encadrés par des parents ou des enseignants en toute sécurité et en orientant la pédagogie vers le renforcement des savoir-faire.
- Les non-nageurs peuvent être encadrés par un maître-nageur afin d'atteindre les objectifs de fin de cycle.

## 2. Que doivent apprendre les élèves pour « savoir nager » ?

Se déplacer dans l'eau suppose une modification fondamentale du fonctionnement habituel du « terrien ».

Elle débute par *l'entrée dans l'eau* et se traduit ensuite par des répercussions importantes au niveau :

- *De l'équilibre*
- *De la propulsion*
- *De la respiration*

L'apprentissage de la natation va donc remettre en jeu toutes les sensations et réflexes liés à ces trois systèmes.

Ainsi, la motricité du terrien, essentiellement organisée par la verticalité du corps et des appuis rigides, devra laisser place à une motricité de nageur où le système de repères est organisé par l'horizontalité du corps, et une recherche d'appuis aquatiques. La respiration devra également être fondamentalement réorganisée.

- **Equilibration : S'équilibrer – Flotter dans le milieu aquatique - Se familiariser avec l'eau**

Sentir que l'eau agit sur le corps :

- Importance de la poussée d'Archimède

Passer d'un équilibre vertical à un équilibre horizontal :

- DE réflexes du terrien : appuis plantaires et solides, regard horizontal, équilibre labyrinthique
- A appuis de tout le corps et fuyant, regard vertical, réorganisation de l'équilibre labyrinthique

Importance de la position de la tête :

- DE réflexes du terrien : regard dans le sens du déplacement, membres inférieurs à l'aplomb du centre de gravité
- A visage dans l'eau, regard perpendiculaire au sens du déplacement.

- **Propulsion : Se déplacer**

Sentir que l'on agit sur l'eau

Passer de l'action propulsive des jambes à l'action motrice des bras

- DE réflexes du terrien : locomotion du train inférieur+ bras équilibrateurs
- A mobilisation du train supérieur + jambes équilibratrices

- **Respiration : S'immerger – Gérer sa respiration – Adopter une respiration aquatique**

Se rendre compte du réflexe de l'apnée

Maîtriser l'apnée en durée

Passer d'une expiration réflexe à une expiration voulue :

- DE réflexes du terrien : inspiration / expiration
- A expiration volontaire forcée (faire des bulles), inspiration réflexe au bon moment

### 3. Situations pédagogiques à privilégier

Quel que soit les groupes, chaque séance devra s'appuyer sur les 3 domaines cités précédemment.

- **Pour les élèves du cycle1 et 2 :**

Proposer des situations variées :

- D'entrée dans l'eau (par l'échelle, par le bord, en sautant, par le toboggan, avec et sans matériel de flottaison...)
- De déplacement (ventral, dorsal, avec et sans matériel)
- D'immersion (à différente profondeur, avec ou sans aide matériel...)

- **Pour les élèves du cycle 3 :**

Orienter dès que possible les situations d'apprentissage vers les compétences de l'ASNS :

- Entrée dans l'eau en chute arrière
- Passer sous un obstacle flottant
- Se déplacer sur le ventre et sur le dos sur 15 mètres
- Effectuer une sustentation verticale et une étoile dorsale

Afin d'enrichir ces différentes situations d'apprentissage, l'enseignant peut s'appuyer sur différents supports disponibles :

- Sites internet : De nombreux supports sont disponibles en ligne mais en voici quelques-uns :

<https://www.dsden85.ac-nantes.fr/vie-pedagogique/education-physique-et-sportive/textes-officiels/natation-602385.kjsp?RH=1308819939150>

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>

- Ouvrage :

*Le fabuleux voyage de Lola (Lou Tarr et Marion Devaux)*

*Natation pour les 6-12 ans (B. Maury et C. Coudrier) disponible à l'Espace Aqualudique*

Afin de mieux connaître l'établissement et de mieux préparer votre cycle de natation, une visite du site est possible sur rendez-vous.

### 4. Évaluations

Les évaluations peuvent avoir lieu tout au long du cycle de natation ou seulement en fin de cycle à la séance 9 et ou 10. Elles sont orientées vers les compétences attendues en fin de cycle.

Les maîtres-nageurs peuvent prendre en charge ces évaluations en s'appuyant sur les grilles d'évaluations présentes en annexe.

En fonction du souhait de l'enseignant, les MNS pourront délivrer en fin de cycle :

- La grille d'évaluation
- Les attestations « savoir nager en sécurité » (ASNS)
- Les tests pass-nautique
- Les passeports de Natation de l'Espace Aqualudique le Triton

Des échanges réguliers entre les enseignants et les maîtres-nageurs contribuent au bon déroulement du cycles de natation.

### III. ANNEXES

**Disponibles par mail [espaceaqualudique@paysdemortagne.fr](mailto:espaceaqualudique@paysdemortagne.fr)**

- 1) Fiche d'évaluation diagnostique
- 2) Grilles d'évaluation finale
- 3) Attestation scolaire « savoir nager en sécurité » (ASNS)
- 4) Attestation « Pass Nautique »
- 5) Passeport de natation
- 6) Aménagement des bassins par période
- 7) Plan de circulation